

MAIRIE DE
MORZINE-AVORIAZ

28 JAN. 2019

COURRIER - ARRIVÉE

à Madame Garin Jacqueline
Présidente

C.C.H.C.
Chef Lieu
74430 Le Biot

et

à Monsieur Berger Gérard
Maire

Mairie de Morzine
1 Place de l'Eglise
74110 Morzine

Document n°	59	100	
Diffusion	Original	Copie	
Maire			
DG			
DRH			
DST	2		
DF			
PM			
PDS			
Accuell			

Morzine, le 21 janvier 2019

Madame la Présidente,

Le projet, de Modification N°10, modifie, en plusieurs zones, plusieurs éléments des règles concernant le stationnement.

Je pense que le PLU pourrait mieux prendre en compte le contexte des aménagements dans les bâtiments existants.

Je suis propriétaire du bâtiment l'Oiseau Bleu, dans le centre de Morzine, destiné à l'accueil de groupes, notamment scolaires.

Ce bâtiment ne comprend qu'un garage intégré, de quelques places.

Or, la configuration du terrain et du bâtiment ne rendrait pas possible la création d'un parking, en cas de changement de destination (à usage de résidence de tourisme, par exemple).

La parcelle est classée en zone UB1, au PLU.

Dans le règlement actuel, il est prévu, pour la zone UA : « il n'est pas exigé de places de stationnement pour les aménagements dans le volume existant, ne créant pas de surface de plancher ».

De façon, à ce qu'une évolution du bâtiment soit possible, je souhaiterais qu'une mention équivalente soit portée dans les règles de la zone UB, pour les aménagements et changements de destination dans le volume existant.

Eu égard à la valeur patrimoniale du bâtiment, il paraît légitime, qu'il puisse connaître une évolution.

Souhaitant que cette requête retienne votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente de la C.C.H.C, et, Monsieur le Maire de Morzine, mes salutations distinguées.